

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

**COMP/M.4598 - SAGARD / COGNETAS / GROUPE SAINT-GOBAIN  
DESJONCQUERES**

**SECTION 1.2**

**Description of the concentration**

1. Le 22 février 2007, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement Concentration, par lequel les fonds communs de placement à risques Sagard II A FCPR et Sagard II B FCPR, représentés à cet effet par leur société de gestion Sagard SAS, et les fonds communs de placement à risques FCPR Cognetas II A et FCPR Cognetas II B, représentés à cet effet par leur société de gestion Cognetas, acquièrent le contrôle conjoint de la société Saint-Gobain Desjoncquères SA et de ses filiales, de la société SG La Granja ainsi que des activités brésiliennes de SG Vidros, par achat d'actions via des véhicules d'acquisition ad hoc.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- pour SAGARD : société de capital-investissement ;
- pour COGNETAS : société de capital-investissement ;
- pour les Cibles : société active dans le domaine de la fabrication et de la commercialisation de flacons en verre destinés notamment à la parfumerie et à la pharmacie.